



Commune de Feucherolles

Procès-verbal du Conseil Municipal

1^{er} avril 2008

L'an deux mille huit, le **premier avril** à vingt heures quarante cinq, le Conseil municipal, légalement convoqué le **vingt six mars**, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS	Etaient présents : Mesdames et Messieurs	
En exercice : 23	LOISEL Patrick, VARILLON Catherine, LEMAITRE Bernard, CLOUZEAU Patrick, BONNOT Paul-Philippe, DENIER Frédéric, de POMMERY Etienne, GARDE Isabelle, BRASSEUR Martine, de FRAITEUR Margaret, CHARIL Josette, FREMIN Michel, FREYCHET Sylvie,	
Présents : 21	MOIOLI Jean-Baptiste, de VILLERS Laurence, LEPAGE Martine, REBEL Marc, BALANCA Anne-Sophie, RAVARY Jacques, TOURET Annie, SJÖSTRÖM Lars-Peter	
Votants : 22		
Date de convocation : 26/03/2008	formant la majorité des membres en exercice	
Date d'affichage : 26/03/2008	Absent ayant donné pouvoir :	
	RAUGEL-WACHE Ariane a donné pouvoir à de VILLERS Laurence	
	Absente :	
	ZSCHUNKE Susanne	

Anne-Sophie BALANÇA est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2008 est adopté à l'unanimité.

* * * *

Vu le renouvellement général des Conseillers Municipaux, auquel il a été procédé le 9 mars 2008 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des différents syndicats intercommunaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DESIGNE**, à l'**UNANIMITE**

<i>Désignation</i>	<i>Titulaires</i>		<i>Suppléants</i>	
S.I.A.E.P.	P. LOISEL	E de POMMERY	I. GARDE	LP SJOSTROM
SITHI- FEU - CHA	P. LOISEL	E de POMMERY	I. GARDE	JB MOIOLI
S.I.R.C.E.S.S.	B LEMAITRE	M BRASSEUR	S FREYCHET	M LEPAGE
SIVU DES 3 RIVIERES	P. LOISE	K VARILLON	E de POMMERY	M BRASSEUR
S I C H U de POISSY	PP BONNOT	S FREYCHET	A TOURET	J RAVARY

SIDOMPE	E de POMMERY	I GARDE	LP SJOSTROM	L de VILLERS
S I A E R G Rû de Gally	L.P SJOSTROM		M FREMIN	
SITRAVAG	B LEMAITRE	M LEPAGE	J RAVARY	J CHARIL
SIVU Route Royale	E de POMMERY	J CHARIL	P CLOUZEAU	J-B MOIOLI
SIVOM de St Germain en Laye	F DENIER	L de VILLERS	M FREMIN	A-S BALANCA
S.I.E.R.E.	J RAVARY	L de VILLERS	E de POMMERY	F DENIER
S.M.E.R.G.C.	E de POMMERY	M de FRAITEUR	L de VILLERS	I GARDE
C C E aérodrome de Chavenay	J. RAVARY		M de FRAITEUR	
APPVPA	P LOISEL		A.S BALANCA	
E. P.F.Y	P LOISEL			
DIP 307	A RAUGEL		J RAVARY	
COLLEGE Jean Monnet	M LEPAGE	J RAVARY	S. FREYCHET	A.S BALANCA
Mission locale	A TOURET		AS BALANCA	
C.N.A.S.	A. RAUGEL	J CHARIL	L de VILLERS	M de FRAITEUR

36-04-08 FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **fixer** à **12** le nombre des membres du Conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

* * * *

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE** à l' **UNANIMITE**,

	Titulaires	Suppléants
CCAS	Margaret de FRAITEUR	Josette CHARIL
	Martine LEPAGE	Susanne ZSCHUNCKE
	Annie TOURET	Bernard LEMAITRE
CAISSE DES ECOLES	Bernard LEMAITRE	
	Sylvie FREYCHET	
	Martine LEPAGE	
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	Katrin VARILLON	Etienne BERTHE de POMMERY
modifiée par délibération en date du 30 septembre 2008	Patrick CLOUZEAU	Paul Philippe BONNOT
	Frédéric DENIER	Isabelle GARDE

* * * *

40-04-08 CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE

- La création de 6 Commissions Municipales :
 - Commission Communication
 - Commission Education, Petite enfance et Affaires sociales
 - Commission des Finances
 - Commission Animation, Sports, Culture, Loisirs et Associations locales
 - Commission des Grands travaux
 - Commission sur l'Environnement

* * * *

41-04-08 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'UNANIMITE, pour la durée du présent mandat et dans les conditions et limites fixées par le Conseil municipal, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221 5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans la limite des crédits prévus au budget** ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie **tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions** ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite** de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à **100 000 € par année civile** ;

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

* * * *

42-04-08 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **FIXER** l'indemnité mensuelle du maire à **43 %** de l'indice brut terminal 1015 et avec effet au 15 mars 2008
- de **FIXER** l'indemnité mensuelle de chaque adjoint au maire à **16,5 %** de l'indice brut terminal 1015 et avec effet au 1^{er} avril 2008.
- de **DIRE** que ces montants seront revalorisés en application des dispositions des décrets y afférents.